

*Droit à l'information—Loi*

Il me semble qu'une solution heureuse, que nous pourrions étudier à loisir avant de nous précipiter sur d'autres projets, consisterait à traiter les deux aspects du problème dans un même texte législatif, portant et sur la vie privée et sur la liberté de l'information. Nous pourrions nommer un agent de la Chambre, qui relèverait non pas de l'administration publique ni de l'exécutif, mais du Parlement lui-même. Il aurait pour mission, à l'instar de l'auditeur général, de rendre compte au Parlement de l'activité de l'exécutif et de l'administration publique en matière de protection de la vie privée, et également de veiller à ce que soient publiés les renseignements nécessaires en ce qui concerne l'intérêt public.

Ce qui m'inquiète, c'est que nous dépendons beaucoup trop de la bonne volonté du Parlement et du jugement de particuliers pour veiller à ce qu'il n'y ait pas abus de pouvoir. Le public a à mon avis le droit d'insister pour que des responsabilités statutaires soient confiées à quelqu'un, à un fonctionnaire du Parlement, qui puisse veiller à ce que les droits du public soient adéquatement protégés.

Je sais que le secrétaire parlementaire veut prendre la parole, et je serais certainement le dernier à vouloir étouffer ce bill. J'estime qu'il s'agit là d'un bill important à renvoyer au comité, aussi vais-je me rasseoir afin de donner au secrétaire parlementaire la chance d'exposer son opinion.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, je pense que nous voyons aujourd'hui un exemple de la répercussion qu'un bill public d'initiative parlementaire peut avoir sur la politique gouvernementale.

● (1740)

Je puis garantir aux députés de Peace River (M. Baldwin) et d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) que quand le gouvernement a établi ses lignes directrices, il a étudié très attentivement les questions qu'ils avaient soulevées dans leurs bills. Quand certains bills ne sont pas étudiés à la Chambre, cela ne veut pas dire que personne ne s'en occupe. En effet, quand un député présente un bill, le gouvernement et la bureaucratie l'étudient.

Les directives déposées aujourd'hui par le président du Conseil privé (M. Sharp) ont été établies à la suite de décisions du cabinet prises après les élections de 1972. Ces décisions avaient trait non seulement au renvoi de documents aux députés, mais aussi au traitement des bills privés, aux avis de motion et aux avis de motion portant production de documents. Le gouvernement a donc adopté un ensemble de lignes directrices. J'ai eu la chance d'entrer en scène une fois les décisions prises et d'être chargé de les mettre à exécution le mieux possible.

Je suis certain que les députés qui ont travaillé au gouvernement ou dans toute autre bureaucratie savent qu'il est assez facile de prendre des décisions aux échelons supérieurs, mais qu'il est extrêmement difficile de les appliquer à tous les échelons de la bureaucratie. Si les députés songent à la façon dont on s'occupait des réponses aux questions écrites, des motions et ainsi de suite avant 1972, ils constateront que les choses se sont bien améliorées.

[M. Beatty.]

rées. À mon avis, cela dépend en grande partie de l'initiative de ceux qui ont présenté des bills et des arguments au sujet de la façon de traiter certaines des questions soulevées à l'égard du genre d'information qui devrait être publié.

La question est très difficile à régler car il y a beaucoup de cas-limite. J'aimerais expliquer un peu aux députés certains des problèmes qui ont surgi à cet égard. Prenons, par exemple, les renseignements confidentiels, comme les demandes de subventions dans le cadre du programme d'expansion économique régionale. Les renseignements fournis au gouvernement dans les cas semblables sont toujours de nature spéciale et confidentielle.

Jusqu'ici, quand des députés demandaient par écrit des détails sur des renseignements révélés à titre confidentiel au gouvernement, celui-ci refusait de les divulguer. Devrions-nous dire, d'autre part, qu'une compagnie qui demande une subvention doit être disposée à nous remettre tous ses états financiers, afin que tout député qui en fera la demande puisse en prendre connaissance? Je pense qu'à tout prendre, la réponse devrait être non. C'est un sujet délicat.

Prenons le cas de renseignements confidentiels fournis à un ministre par son sous-ministre. Si je vais voir demain un sous-ministre pour lui dire que j'aimerais avoir des renseignements sur telle ou telle affaire, il se peut qu'il me pose des questions. Il me demandera si j'ai l'intention de révéler et de publier ces renseignements. Il me dira ensuite que si l'information doit être diffusée, il me la donnera, mais que je devrai garder le secret, si je veux avoir une réponse vraiment honnête et impartiale. Comment établir la ligne de démarcation?

Cela s'applique bien entendu aux documents du cabinet auxquels les députés s'intéressent vivement. En général, les ministres en parlant à l'étape de la deuxième lecture divulguent la teneur des documents du cabinet, mais les députés aimeraient souvent avoir cette documentation. Que dire des renseignements sur la sécurité nationale et la police? Des renseignements relatifs à la défense nationale? Des renseignements sur la reine, la famille royale, les prérogatives du gouvernement canadien et ses relations avec les gouvernements étrangers? Les députés s'intéresseraient probablement à toutes ces affaires.

Il est difficile de savoir quel équilibre maintenir à l'égard de la divulgation des renseignements. Le problème ne s'atténuera pas. Il faudra rétablir sans cesse l'équilibre, car le gouvernement a de plus en plus tendance à se mêler des affaires économiques et sociales du pays. Il y a donc des renseignements confidentiels sur toute une série de sujets. Faudrait-il violer ce caractère confidentiel ou les gouvernements devraient-ils fonder leurs décisions sur les renseignements qui leur sont transmis compte tenu du fait que ces renseignements seront divulgués? Un gouvernement qui le ferait très souvent recevrait des renseignements qui seraient publiables mais qui n'aideraient en rien à prendre des décisions. J'ignore quel serait le juste équilibre, madame l'Orateur. Le point central que je veux faire ressortir, c'est que les directives et le bill présenté par le député de Peace River se complètent; ils traitent du même sujet.